

55.4 - TOUCHER

Tout membre qui touche un joueur, un entraîneur, un arbitre, un marqueur officiel ou toute personne en autorité est suspendu indéfiniment et son cas est transmis à l'instance appropriée.

- a) 1ère infraction : une suspension minimale de 5 parties est applicable.
 - b) 2e infraction : une suspension minimale de 7 parties est applicable.
 - c) 3e infraction : son cas est transmis au comité provincial des règlements.
-

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:48:38 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:48:43 par Baseball Québec